

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
16 novembre 2021
Français
Original : chinois

New York, 4-28 janvier 2022

Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en République populaire de Chine

Rapport présenté par la Chine

1. Comme le prévoit le plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les cinq États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (« Traité sur la non-prolifération ») se sont réunis à Beijing le 30 janvier 2019 et à Londres le 13 février 2020 et sont convenus de reprendre le cadre commun établi en 2013 pour présenter leurs rapports nationaux à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération. Ce cadre, dont les cinq puissances nucléaires se servent pour rédiger leurs rapports, comporte des rubriques communes en fonction desquelles sont présentées les informations pertinentes, et couvre les trois piliers du Traité sur la non-prolifération, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

2. La Chine attache une grande importance au Traité sur la non-prolifération, qui est la pierre angulaire des régimes internationaux de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et n'a ménagé aucun effort pour atteindre les trois grands objectifs que sont la prévention de la prolifération des armes nucléaires, la progression du désarmement nucléaire et le soutien aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle s'est engagée sur la voie du développement pacifique et s'emploie à promouvoir la construction d'un avenir commun pour l'humanité. Dans cet esprit, elle continuera de prendre des mesures concrètes pour donner corps à une conception de la sécurité mondiale qui soit commune, globale, fondée sur la coopération et durable et de défendre résolument l'autorité, l'universalité et l'efficacité du Traité, afin de contribuer comme il se doit au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

3. Conformément aux prescriptions applicables des conférences d'examen de 2000 et de 2010, le Gouvernement chinois fait état ci-après des mesures qu'il a prises en vue d'appliquer le Traité sur la non-prolifération.



I. Mesures nationales relatives au désarmement nucléaire

4. Depuis toujours, la Chine mène une stratégie nucléaire défensive et fait preuve de la plus grande transparence au sujet de sa stratégie et de sa politique nucléaires, d'une grande retenue s'agissant de l'expansion de ses forces nucléaires, et d'une extrême prudence à l'égard de l'emploi des armes nucléaires. Dès qu'elle est entrée en possession de telles armes, elle a préconisé leur interdiction et leur destruction complètes et maintenu son arsenal au niveau minimal requis pour garantir sa sécurité. Elle a d'emblée respecté le principe consistant à ne jamais recourir à l'arme nucléaire en premier, quelles que soient les circonstances, et elle est le seul des cinq États dotés d'armes nucléaires à s'être engagé de manière claire et inconditionnelle à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre des États qui n'en sont pas dotés ou des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle continuera de dûment contribuer à l'objectif ultime que représente l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

A. Politiques, doctrines et mesures de sécurité nationale relatives aux armes nucléaires

5. « Une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée. » En effet, une telle guerre constitue un point de non-retour à ne pas franchir si l'on veut préserver l'avenir de l'humanité. Toute guerre nucléaire serait une terrible catastrophe pour le genre humain, dont nul ne sortirait vainqueur. La Chine a été contrainte de mettre au point des armes nucléaires à un moment donné de son histoire pour faire face à la menace nucléaire, briser le monopole nucléaire qui existait alors et éviter une guerre nucléaire. Elle ne les a pas mises au point pour menacer d'autres pays, mais pour se défendre et préserver sa sécurité nationale. Le jour même où il est entré en possession d'armes nucléaires, le Gouvernement chinois a publié une déclaration solennelle dans laquelle il proposait d'organiser un sommet réunissant les dirigeants politiques du monde entier en vue d'aborder la question de l'interdiction et de la destruction complètes de ce type d'armes. En outre, dans le discours qu'il a prononcé à l'Office des Nations Unies à Genève en janvier 2017, le Président, M. Xi Jinping, a déclaré que les armes nucléaires, qui étaient une véritable « épée de Damoclès » suspendue au-dessus de l'humanité, devraient être totalement interdites et, *in fine*, entièrement détruites, afin que puisse advenir un monde qui en soit exempt.

6. La Chine est toujours restée attachée au principe de ne jamais recourir à l'arme nucléaire en premier, quelles que soient les circonstances. Cela fait plusieurs décennies qu'elle possède des armes nucléaires, et elle a invariablement respecté cet engagement, que ce soit face aux menaces nucléaires et au chantage subis pendant la guerre froide ou aux profonds bouleversements des conditions de sécurité internationales qui y ont succédé. Elle continuera de tenir la même ligne de conduite à l'avenir. Cela constitue déjà, en soi, un pas en avant concret vers la réalisation du désarmement nucléaire.

7. La Chine s'est également engagée sans réserve à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou des zones qui en sont exemptes. En avril 1995, elle a renouvelé à tous les États non dotés d'armes nucléaires ses garanties négatives de sécurité sans condition et son engagement à leur offrir des garanties positives de sécurité. En 2000, la Chine et les autres États dotés d'armes nucléaires ont réitéré la promesse de fournir des garanties de sécurité qu'ils avaient faite dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU. À la demande de l'Ukraine et du Kazakhstan, le Gouvernement chinois a publié, en décembre 1994 et février 1995, respectivement, des déclarations dans lesquelles il offrait des garanties de sécurité à ces deux pays. La Chine engage la

communauté internationale à négocier et adopter rapidement un instrument juridique international apportant des garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires et encourage la Conférence du désarmement à Genève à entamer promptement des travaux de fond sur le sujet.

8. La Chine observe une stratégie nucléaire de légitime défense visant à dissuader les autres pays d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires contre elle. Les politiques de base qu'elle a élaborées sur le rôle, l'emploi et l'état d'alerte de ses armes nucléaires, la taille de son arsenal nucléaire et la maîtrise de ses armements nucléaires sont donc à la mesure de cet objectif. La Chine a notamment toujours maintenu ses forces nucléaires au niveau le plus bas nécessaire à sa sécurité et ne s'est jamais livrée à la surenchère nucléaire, que ce soit sur le plan des investissements, de la quantité d'armes possédées ou de la taille de son arsenal, ni participé à une aucune forme de course aux armements, fourni de parapluie nucléaire à d'autres États ou encore déployé d'armes nucléaires dans d'autres pays. Ses armes nucléaires ont une fonction exclusivement stratégique et elle est extrêmement prudente en ce qui concerne leur emploi.

9. Maintenir l'équilibre et la stabilité stratégiques aux niveaux international et régional permettra de réduire le risque de guerre nucléaire : la Chine plaide donc pour que les États dotés d'armes nucléaires unissent leurs efforts à cette fin. Premièrement, il faut défendre un principe de sécurité commune et mieux préciser les objectifs visés en matière de stabilité stratégique. S'ils veulent réellement réduire le risque de guerre nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires doivent renoncer à la mentalité de la guerre froide et à leur logique à somme nulle, abandonner les politiques de dissuasion nucléaire qui supposent d'utiliser en premier les armes nucléaires, résister à la tentation de s'engager dans une course aux armements nucléaires et limiter le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques de sécurité nationale. Deuxièmement, il faut continuer de renforcer la confiance mutuelle et d'établir des bases solides en vue d'instaurer une stabilité stratégique. Les États dotés d'armes nucléaires devraient intensifier le dialogue sur la stratégie et la politique nucléaires, considérer leurs intentions stratégiques respectives avec objectivité, arrêter d'exacerber la concurrence et les affrontements stratégiques entre grandes puissances, tenir véritablement compte des préoccupations des uns et des autres en matière de sécurité, cesser de développer et de déployer des systèmes antimissiles de portée mondiale et de se livrer à d'autres actes qui compromettent la stabilité stratégique, gérer leurs divergences de façon à éviter que des erreurs d'appréciation ne déclenchent des accidents et des crises, et veiller à ce que la concurrence entre les grandes puissances ne prenne pas la tournure d'une prédiction autoréalisatrice. Troisièmement, les États dotés d'armes nucléaires doivent se conformer scrupuleusement aux obligations qui leur sont faites et aux engagements qu'ils ont pris sur le plan international et œuvrer au maintien d'un cadre de stabilité stratégique. La Chine invite les États-Unis et la Fédération de Russie à endosser concrètement la responsabilité qui leur incombe tout spécialement et en priorité en matière de désarmement nucléaire et à continuer de réduire leur arsenal nucléaire de façon vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante afin de créer les conditions nécessaires à la réalisation, à terme, d'un désarmement nucléaire général et complet. En parallèle, les États dotés d'armes nucléaires devraient renforcer leur dialogue et leur coopération avec les États qui n'en sont pas dotés, défendre conjointement l'autorité, l'efficacité et l'universalité du Traité sur la non-prolifération et se conformer au principe d'un désarmement nucléaire progressif et méthodique. Quatrièmement, il faut accroître la communication et les échanges et rechercher un consensus sur la stabilité stratégique. Les États dotés d'armes nucléaires devraient réfléchir ensemble, de manière progressive et rationnelle, à ce qu'implique la stabilité stratégique et aux éléments clés qui la composent, notamment sur le plan des forces stratégiques, des orientations

générales et de la confiance mutuelle, en vue de parvenir graduellement à un consensus et de faire mieux converger leurs intérêts.

B. Armes nucléaires, maîtrise des armements nucléaires (y compris le désarmement nucléaire) et vérification

10. La Chine a constitué ses forces nucléaires stratégiques avec compétence et efficacité, en les modulant en fonction de l'évolution des sciences et techniques militaires de façon à maintenir des capacités adéquates en matière de protection, de réaction rapide, de pénétration, de défense et de destruction, à garantir la sûreté, la fiabilité et l'efficacité de ses armes nucléaires, à rester capable de mobiliser des moyens de dissuasion stratégique et de contre-attaque nucléaire, et à décourager les autres pays d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires contre elle. Elle ne modernise son arsenal militaire que pour en garantir la sûreté, la sécurité, la fiabilité et l'efficacité. Les Forces balistiques de l'Armée populaire de libération sont au cœur de la stratégie de dissuasion du pays et sont dotées de missiles balistiques Dongfeng.

11. La Chine a réduit le nombre de ses bases de mise au point et de production d'armes nucléaires. Ainsi, dès les années 1980, elle a fermé de sa propre initiative une usine militaire de production de matières nucléaires à Chongqing (centrale 816). La construction de cette base creusée en profondeur dans la montagne, qui a coûté au total 746 millions de yuan, était achevée à 85 % lorsqu'il a été décidé de l'interrompre, ce qui témoigne de la détermination du pays à limiter l'expansion de ses forces nucléaires, ainsi que de sa ferme résolution à ne s'engager sous aucun prétexte dans une course aux armements nucléaires. En 1987, le Gouvernement chinois a également décidé de fermer, dans la province du Qinghai, une base où étaient mises au point, mises à l'essai et produites des armes nucléaires. Le complexe a été transformé de fond en comble puis entièrement transféré à l'administration locale pour que celle-ci puisse en faire d'autres utilisations. Les sites de ces deux bases sont désormais ouverts au public.

12. La Chine a toujours attaché une grande importance à l'efficacité du contrôle de ses armes nucléaires ainsi qu'à la sûreté de leur gestion et de leur utilisation. Depuis le jour où elle est entrée en possession d'armes nucléaires, elle a pris une série de mesures concrètes et efficaces visant à garantir la sûreté et la fiabilité absolues du nombre limité de forces nucléaires dont elle dispose. Elle a également adopté un ensemble de lois et de règlements stricts et déployé des moyens techniques permettant d'assurer la gestion de la sûreté tout au long du stockage, du transport et des essais d'armes nucléaires. Pour empêcher le lancement non autorisé ou accidentel de missiles nucléaires, le pays a mis en place de nombreuses mesures techniques spéciales en matière d'équipement, qui viennent s'ajouter aux dispositions clairement établies dans sa réglementation et à son système de classement des priorités relatives à l'état de préparation opérationnelle. Il est très attaché à l'instauration d'une culture de sûreté nucléaire dans les ministères, institutions et unités militaires concernés et s'emploie sans relâche à mieux sensibiliser le personnel sur la sûreté nucléaire et à accroître le sens des responsabilités de celui-ci. La Chine n'a jamais connu un seul problème de sûreté ou de sécurité lié aux armes nucléaires.

13. En Chine, le commandement des forces nucléaires est très centralisé. Les unités mènent leurs opérations avec une rigueur et une précision extrêmes, dans le respect des ordres donnés par la Commission militaire centrale. En temps de paix, l'état de préparation au combat des forces nucléaires chinoises est maintenu à un niveau modéré ; en revanche, si le pays venait à être exposé à une menace nucléaire, le niveau d'alerte serait relevé pour qu'une contre-attaque nucléaire soit prête à être lancée si

la Commission militaire centrale en donnait l'ordre, l'objectif étant de dissuader l'ennemi de recourir aux armes nucléaires contre le pays. En cas d'attaque nucléaire, la Chine se défendrait en menant une contre-attaque implacable contre son agresseur.

14. La Chine a toujours fait preuve d'une grande retenue en ce qui concerne l'envergure et le développement de son arsenal nucléaire. Pour ce qui est du recours effectif aux forces nucléaires, son engagement de longue date à ne pas utiliser d'armes nucléaires en premier et à ne pas employer ou menacer d'employer ces armes contre des États qui n'en sont pas dotés contribue à atténuer la menace que constituent les armes nucléaires et à réduire le risque de guerre nucléaire, ainsi qu'à empêcher la prolifération de telles armes, et représente également un grand pas en avant vers le désarmement nucléaire général et complet et l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

15. La Chine participe activement aux efforts internationaux de maîtrise des armes nucléaires et a toujours préconisé l'interdiction et la destruction complètes de celles-ci. Elle estime que tous les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de bonne foi des obligations que leur impose l'article VI du Traité sur la non-prolifération et renoncer publiquement à posséder indéfiniment des armes nucléaires. Le désarmement nucléaire doit être un processus équitable et raisonnable de réduction progressive et équilibrée des armements. Les pays possédant les arsenaux nucléaires les plus importants ont une responsabilité unique et fondamentale dans ce domaine et devraient continuer de réduire considérablement le nombre d'armes nucléaires en leur possession, de manière vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante, afin de créer les conditions nécessaires à la réalisation, à terme, d'un désarmement nucléaire général et complet. Le moment venu, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient se joindre aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

16. Au fil des ans, la Chine a voté pour plusieurs résolutions majeures de l'Assemblée générale des Nations Unies ayant trait au désarmement nucléaire, à une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, au suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

17. La Chine encourage activement les États dotés d'armes nucléaires à conclure un traité multilatéral sur le non-recours en premier aux armes nucléaires. En janvier 1994, elle a présenté aux quatre autres États dotés d'armes nucléaires un projet de traité à cet effet. Elle incite également ces États à s'engager mutuellement, par des accords bilatéraux ou multilatéraux, à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires.

18. La Chine souhaite que la Conférence du désarmement, qui siège à Genève, adopte un programme de travail complet et équilibré et entame des travaux de fond sur des questions aussi importantes que le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires, le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

19. La Chine appuie sans réserve les objectifs et buts du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a bien avancé dans les préparatifs de la mise en application de celui-ci. Elle n'a jamais dérogé à son moratoire sur les essais nucléaires et a appuyé l'entrée en vigueur rapide du Traité, ainsi que tous les efforts internationaux entrepris à cet effet : elle a notamment participé à plusieurs conférences successives sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité et

activement soutenu les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le sujet. En janvier 2018, le Ministre chinois des affaires étrangères, Wang Yi, a réaffirmé le vif attachement de la Chine à ce traité à l'occasion d'une réunion avec le Secrétaire exécutif du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, M. Zerbo, en visite à Beijing. La Chine a toujours versé en temps voulu l'intégralité de sa contribution aux dépenses de la Commission préparatoire et est, depuis 2020, le deuxième contributeur au budget de celle-ci.

20. Ces dernières années, de nombreuses stations de surveillance de l'interdiction des essais nucléaires situées en Chine ont été certifiées, ce qui a marqué une étape importante dans l'établissement du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Chine a entrepris la construction de 11 stations de surveillance et d'un laboratoire de radionucléides, qui sont tous achevés à ce jour à l'exception d'une station de surveillance des infrasons, qui doit voir le jour à Beijing mais dont l'emplacement n'a pas encore été choisi. Depuis décembre 2016, des stations de surveillance des radionucléides situées à Lanzhou, Beijing et Guangzhou ainsi que des stations sismologiques primaires situées à Hailar et Lanzhou ont été certifiées les unes après les autres et ont toutes commencé à transmettre des données le 19 août 2019. Le fait que cet ensemble de stations situées sur le territoire chinois ait été certifié et ait commencé à communiquer des données est une étape déterminante, qui montre à quel point la Chine est engagée en faveur de l'établissement du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le pays collabore actuellement avec le Secrétariat technique provisoire en vue de faire avancer le processus de certification d'une station de surveillance des infrasons implantée à Kunming.

21. La Chine soutient énergiquement les travaux du Secrétariat technique provisoire et y contribue activement. Elle prend part à toutes les réunions de la Commission préparatoire et de ses groupes de travail et participe pleinement à la négociation de documents d'orientation, tels ceux qui concernent le Système de surveillance international, le Centre international de données et les manuels opérationnels des inspections sur place. En outre, elle s'investit activement dans diverses activités internationales organisées ou facilitées par le Secrétariat technique provisoire et destinées à améliorer les capacités du Système de surveillance international et à donner aux États signataires les moyens d'appliquer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ainsi, la Chine met son savoir-faire et ses connaissances au service de l'établissement du régime de vérification du Traité, l'objectif étant de préserver le caractère solennel et impartial de cet instrument.

22. La Chine entretient de bonnes relations de coopération avec le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les deux parties ont organisé conjointement le quatrième atelier régional sur les centres nationaux de données pour l'Asie de l'Est, en mai 2016 à Beijing, et tenu ensemble, en octobre de la même année à Beijing également, un séminaire sur l'interdiction des essais nucléaires destiné aux scientifiques. Le laboratoire de radionucléides de Beijing a participé à des activités internationales de comparaison d'échantillons et à des séminaires techniques connexes organisés par le Secrétariat technique provisoire, qui a appuyé activement la certification du laboratoire. La Chine estime qu'il est crucial de donner aux pays en développement plus de moyens d'appliquer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Depuis 2008, elle a donc fait plusieurs dons au Secrétariat technique provisoire pour financer la participation de spécialistes originaires de pays en développement aux travaux de la Commission préparatoire.

23. À la suite des essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée les 6 janvier et 9 septembre 2016 et le 3 septembre 2017, les stations sismologiques primaires de Lanzhou et de Hailar et les stations de surveillance des radionucléides de Beijing, de Guangzhou et de Lanzhou ont rapidement fait remonter des données de surveillance pertinentes au Centre international de données.

24. La Chine a toujours été favorable à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle considère que la négociation et la conclusion d'un tel traité dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur la base du rapport Shannon (CD/1299) et avec la participation de tous les acteurs concernés, contribuera à promouvoir le désarmement nucléaire, à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à préserver la paix et la sécurité internationales. Parce qu'elle est l'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement, la Conférence est la seule enceinte appropriée pour mener ces négociations. La Chine souhaite qu'un programme de travail complet et équilibré soit établi pour la Conférence afin que les travaux de fond, notamment les négociations sur le traité en question, puissent être menés à bien.

25. La Chine a pris une part active aux débats fructueux qui ont été organisés par les organes subsidiaires compétents de la Conférence du désarmement sur les questions relatives à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et estime que ces échanges permettront de revitaliser les travaux de la Conférence à l'avenir. Elle a également participé de manière constructive aux travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un tel traité, qu'elle a contribué à promouvoir conformément aux résolutions applicables, et a concouru à l'obtention d'un consensus sur un rapport. Le groupe d'experts ayant achevé sa mission, les débats relatifs à cette question devraient se tenir de nouveau sous l'égide de la Conférence du désarmement et un organe subsidiaire devrait être créé pour traiter en priorité des questions techniques pertinentes.

26. Étant l'un des fers de lance de la recherche dans le domaine de la vérification de la maîtrise des armements nucléaires, la Chine y attache de l'importance. Elle a participé de manière constructive aux travaux de deux sessions du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, créé en application des résolutions 71/67 et 74/50 de l'Assemblée générale, soutenu les travaux que le Groupe d'experts a menés dans le strict respect du mandat défini dans ces résolutions, et concouru à l'obtention d'un consensus sur le premier rapport du Groupe d'experts. Elle estime que l'adoption de mesures adaptées et efficaces de vérification du désarmement nucléaire constitue une garantie technique importante pour l'interdiction et l'élimination complètes des armes nucléaires et qu'il est essentiel de prendre de telles mesures si l'on veut s'assurer qu'un traité sur le désarmement nucléaire soit effectivement appliqué et ainsi instaurer une confiance mutuelle entre les parties et renforcer la fiabilité d'un tel traité. Il convient également de noter que la vérification du désarmement nucléaire est un processus délicat et complexe, car de nombreux facteurs entrent en ligne de compte, et que, pour être réellement utile, la vérification doit intervenir dans le cadre d'un traité en bonne et due forme sur le désarmement nucléaire.

C. Mesures de transparence et de confiance

27. Ayant toujours estimé que des intentions et des politiques transparentes avaient une très grande importance pratique, la Chine suit résolument la voie du développement pacifique, poursuit une stratégie nucléaire axée sur la légitime

défense, et ne sera pas la première à utiliser l'arme nucléaire. Aucun pays ne sera menacé par les armes nucléaires de la Chine tant qu'il n'emploiera pas d'armes nucléaires contre elle. C'est là la forme de transparence la plus concrète. La transparence en matière nucléaire devrait obéir aux principes majeurs que sont la sécurité non diminuée pour tous les pays et le renforcement de la confiance mutuelle en matière stratégique, et être instaurée de manière volontaire par chaque pays en fonction des conditions qui y règnent et compte pleinement tenu du contexte de sécurité dans lequel il se trouve. En ce qui concerne les mesures de transparence nucléaire, les États doivent prendre pleinement en considération les différences existant entre États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne la taille de leurs forces nucléaires, leurs stratégies et politiques nucléaires de base et leurs environnements de sécurité stratégique, et accepter les différences qui en résultent quant à la transparence et aux priorités. La Chine continuera de prendre les mesures nécessaires en matière de transparence nucléaire conformément aux principes susmentionnés, notamment en maintenant le dialogue à ce sujet avec les quatre autres États dotés d'armes nucléaires.

28. La Chine a publié trois livres blancs sur ses politiques, mesures et actions en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, en 1995, 2003 et 2005, sept livres blancs sur sa défense nationale entre 1998 et 2010 et un livre blanc sur la diversification de ses forces armées en 2013. Elle a ensuite publié un livre blanc sur sa stratégie militaire en 2015 et un autre sur la défense nationale dans l'ère nouvelle en 2019. Dans ces documents, elle a clairement exposé sa stratégie nucléaire, le rôle de ses armes nucléaires, la politique suivie concernant leur emploi, le développement, le commandement et le contrôle de ses forces nucléaires et le niveau d'alerte de ses armes nucléaires.

29. La Chine a adopté plusieurs mesures de confiance et s'emploie à ce que les États dotés d'armes nucléaires ne se prennent pas les uns les autres pour cible avec ces armes. En septembre 1994, la Chine et la Fédération de Russie ont signé une déclaration commune dans laquelle elles se sont engagées à ne pas diriger leurs armes nucléaires stratégiques l'une contre l'autre et, en juin 1998, les Chefs d'État chinois et américain ont déclaré qu'ils ne dirigeraient pas les armes nucléaires stratégiques de leurs pays contre l'autre pays. En mai 2000, les cinq États dotés d'armes nucléaires – la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni – ont publié une déclaration commune dans laquelle ils se sont engagés à ne diriger leurs armes nucléaires contre aucun pays. En 2009, dans une déclaration commune, les Chefs d'État chinois et américain ont réaffirmé leur engagement à ne pas diriger les armes nucléaires de leur pays contre l'autre pays. La même année, la Chine et la Fédération de Russie ont signé un accord sur la notification mutuelle des lancements de missiles balistiques et d'engins spatiaux, qui a été bien appliqué depuis lors. En juin 2016, à Beijing, les Chefs d'État chinois et russe ont fait une déclaration commune sur le renforcement de la stabilité stratégique mondiale et, en juin 2019, à Moscou, ont signé une déclaration commune sur le renforcement de la stabilité stratégique mondiale à l'époque actuelle. Le 15 décembre 2020, la Chine et la Fédération de Russie ont signé un protocole prorogeant de dix ans leur accord de 2009 sur la notification mutuelle des lancements de missiles balistiques et d'engins spatiaux. En juin 2021, elles ont publié une déclaration commune à l'occasion du vingtième anniversaire de la signature du Traité de bon voisinage, d'amitié et de coopération entre les deux pays, rappelant le principe suivant : « Une guerre nucléaire ne peut être gagnée, ne peut être menée et ne doit jamais être engagée. »

30. Depuis 2015, la Chine a tenu des consultations sur la maîtrise des armements et la non-prolifération avec la Fédération de Russie, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Suisse, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Japon, la République de Corée, l'Inde, le Pakistan et Israël, ainsi qu'avec des organisations internationales et

régionales telles que l'Union européenne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. L'objectif était de présenter les politiques et positions de la Chine sur les questions de désarmement et de non-prolifération nucléaires ainsi que ses pratiques en la matière, et d'échanger des points de vue sur les questions d'intérêt commun que sont la sécurité internationale et la non-prolifération, notamment le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération.

31. La Chine attache une grande importance au mécanisme de coopération mis en place entre les cinq puissances nucléaires et poursuit le dialogue et les consultations avec les quatre autres puissances nucléaires sur des sujets tels que les mesures de confiance et l'application du Traité sur la non-prolifération. Elle a pris en charge la coordination du mécanisme de coopération en juillet 2018 et s'est efforcée de promouvoir la revitalisation de la coopération entre les cinq puissances nucléaires en organisant avec succès la conférence officielle annuelle de ces États, à Beijing, le 30 janvier 2019. Entre les différentes réunions officielles, la Chine a également organisé des manifestations publiques, auxquelles ont participé des représentants des cinq puissances nucléaires qui avaient assisté aux réunions, ainsi que des représentants d'universités et d'organes de presse, afin de promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles. En outre, en sa qualité de coordonnatrice, elle a joué un rôle de premier plan dans l'organisation des discussions entre les cinq puissances nucléaires et l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement.

32. La Conférence du P5 qui s'est tenue à Beijing en 2019 était consacrée au thème « Renforcer la coordination du Processus P5, sauvegarder le régime du Traité sur la non-prolifération ». À l'issue d'échanges francs et approfondis sur la politique et la stratégie nucléaires, le désarmement et la non-prolifération, un consensus a été trouvé sur un certain nombre de questions importantes. Les cinq puissances nucléaires se sont engagées à partager les responsabilités qui concernent la paix et la sécurité internationales. Elles ont toutes reconnu que de graves difficultés se posaient actuellement en matière de sécurité internationale et que la préservation de saines relations mutuelles était de la plus haute importance pour les questions stratégiques planétaires. Elles sont convenues de considérer en toute objectivité les intentions stratégiques des unes et des autres, de renforcer le dialogue sur la politique et la stratégie nucléaires, de promouvoir la confiance mutuelle et la sécurité commune et de tout mettre en œuvre pour prévenir les risques nucléaires qui découlent de malentendus et d'erreurs d'appréciation. Elles se sont également engagées à préserver le dispositif international de maîtrise des armements actuel et à respecter tous les accords internationaux de maîtrise des armements, et ont réaffirmé leur attachement à la sécurité non nucléaire, et notamment aux garanties positives et négatives de sécurité.

33. Les cinq puissances nucléaires se sont engagées à collaborer à la sauvegarde du régime du Traité sur la non-prolifération. Soulignant que le Traité constituait la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et un élément important du dispositif international de sécurité, elles se sont engagées à appliquer pleinement le Traité et à promouvoir son universalité. Elles se sont également engagées à respecter les principes du maintien de la stabilité stratégique mondiale et de la sécurité non diminuée pour tous les pays, et à favoriser les avancées sur la voie du désarmement nucléaire et la réalisation progressive de l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. Elles ont confirmé qu'elles traiteraient la question de la non-prolifération nucléaire par des moyens politiques et diplomatiques, qu'elles encourageraient la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et qu'elles appuieraient les efforts déployés par les pays d'Asie du Sud-Est et du Moyen-Orient pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires. Elles ont également convenu de présenter des rapports nationaux à la dixième Conférence

des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'œuvrer ensemble au succès de cette Conférence.

34. Les cinq puissances nucléaires se sont engagées à continuer d'utiliser la plateforme de coopération pour poursuivre le dialogue et la coordination entre elles. Compte tenu des mutations profondes et complexes que connaissent actuellement les conditions de sécurité internationales, les échanges entre les grandes puissances ont des répercussions sur la sécurité internationale, l'ordre mondial et la confiance de la communauté internationale. Les cinq puissances nucléaires sont convenues de maintenir le dialogue stratégique, de renforcer les échanges en matière de politique et de stratégie nucléaires, de renforcer la coordination dans le cadre de la procédure d'examen du Traité sur la non-prolifération et d'apporter leur appui à la Chine dans la conduite de la deuxième phase du Groupe de travail du P5 pour un glossaire sur les termes clés dans le domaine nucléaire. Elles promeuvent activement un dialogue ouvert et constructif au sein de la communauté internationale.

35. Les cinq puissances nucléaires, qui sont à la fois les membres permanents du Conseil de sécurité et les États dotés d'armes nucléaires au sens du Traité sur la non-prolifération, ont des échanges approfondis dans un esprit de respect mutuel, d'honnêteté et de pragmatisme, s'accordent sur certaines questions et précisent l'orientation de leur coopération, démontrant leur attachement à la coordination et à la coopération en vue de surmonter les difficultés existantes dans le domaine de la sécurité internationale et renforçant ainsi la confiance de la communauté internationale dans la sécurité internationale. Ces échanges et cette coopération sont également propices à l'obtention d'un consensus entre les cinq puissances nucléaires en matière de sécurité stratégique ; ils remplacent la concurrence entre grandes puissances par la coordination et la logique du jeu à somme nulle par une coopération gagnant-gagnant et contribuent ainsi à promouvoir la paix et la stabilité mondiales.

36. Le 31 janvier 2019, les cinq puissances nucléaires ont tenu une séance de dialogue à Beijing avec des représentants d'établissements universitaires internationaux et des médias, ainsi que des fonctionnaires des ambassades de certains États non dotés d'armes nucléaires sises en Chine pour leur présenter les résultats de la Conférence du P5 qui s'est tenue à Beijing. La Chine a également communiqué ces résultats à toutes les parties à la Conférence du désarmement.

37. Les cinq puissances nucléaires ont créé en 2011 le Groupe de travail du P5 pour un glossaire sur les termes clés dans le domaine nucléaire, qui, sous la direction et la coordination de la Chine, a mené des discussions approfondies sur les principaux termes relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaires et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi que sur leurs définitions. Le Groupe a officiellement présenté le *Glossaire du P5 sur les termes clés dans le domaine nucléaire* à New York lors de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération, en 2015. L'un des points de consensus auquel était parvenue la Conférence du P5 de janvier 2019 à Beijing avait été le soutien unanime au maintien de la Chine à la direction du Groupe de travail lors du lancement de la deuxième phase. La Chine a déjà accueilli trois réunions de la deuxième phase du Groupe de travail à Beijing en février, août et décembre 2019 pour discuter de la liste des termes nucléaires. Le Groupe de travail a ensuite tenu une quatrième réunion à Londres en février 2020 pour préciser le contenu général de la deuxième édition du glossaire et convenu de publier le nouveau texte avant la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité.

38. Les discussions des cinq puissances nucléaires qui portent sur la terminologie nucléaire ne sont pas simplement d'ordre technique. C'est grâce à elles que l'on peut renforcer le consensus, dissiper les malentendus, accroître la confiance mutuelle et éviter les erreurs de calcul. Il s'agit donc également d'une mesure de transparence en

matière de politique nucléaire et d'une initiative pratique d'importance lancée par les cinq puissances nucléaires pour donner suite aux conclusions de l'examen du Traité sur la non-prolifération, qui reflète pleinement leur volonté politique de faire avancer le processus d'examen et de s'acquitter des obligations qui en découlent. En tant que chef de file, la Chine attache une grande importance aux travaux du Groupe de travail du P5 pour un glossaire sur les termes clés dans le domaine nucléaire et ne ménage aucun effort pour en promouvoir les résultats.

39. Depuis la réunion tenue dans le cadre du Processus P5 en février 2020 à Londres, la Chine a vivement encouragé la coopération entre les cinq puissances nucléaires et obtenu plusieurs résultats importants. À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération en mars 2020, les cinq puissances nucléaires ont publié une déclaration commune dans laquelle elles ont réaffirmé leur appui politique à ce traité. La deuxième phase du Groupe de travail du P5 pour un glossaire sur les termes clés dans le domaine nucléaire touche à sa fin et une nouvelle version du glossaire sera soumise à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération. La Chine a poussé en avant la publication d'une déclaration commune sur la prévention de la guerre nucléaire, dans laquelle les cinq puissances nucléaires réaffirmeraient le principe selon lequel « une guerre nucléaire ne peut être gagnée, et ne doit jamais être menée » et enverraient ainsi un signal positif quant à leur volonté de favoriser la stabilité stratégique mondiale et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Chine a également pris une part active au dialogue et à la coopération entre les cinq puissances nucléaires sur des questions telles que la stratégie et la politique nucléaires, la réduction du risque nucléaire, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Elle est de plus déterminée à encourager les cinq puissances nucléaires à présenter des résultats concrets à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération.

D. Autres questions connexes

40. La question des systèmes antimissiles entre en compte dans l'équilibre et la stabilité stratégiques à l'échelle mondiale et est étroitement liée au processus de désarmement nucléaire. La Chine considère qu'il faut défendre une conception de la sécurité mondiale qui soit commune, globale, fondée sur la coopération et durable, renoncer à la démarche non constructive consistant à mettre au point et déployer des systèmes de défense antimissiles mondiaux, créer les conditions nécessaires à l'avancement du processus international de maîtrise des armements et de désarmement, et apporter sa juste contribution au maintien de la stabilité stratégique mondiale.

41. La Chine s'oppose fermement à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi qu'au retrait des États-Unis du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et au déploiement avancé de missiles par ce pays sous prétexte d'une supposée menace balistique. La Chine exhorte les États-Unis à assumer les responsabilités qui leur incombent en tant que grande puissance, à se conformer de bonne foi au droit international et à remplir leurs obligations en matière de non-prolifération, à abandonner complètement leurs projets de déploiement de missiles à portée intermédiaire à lanceur terrestre dans la région de l'Asie et du Pacifique, à cesser de contribuer à la prolifération des missiles et des technologies connexes chez leurs alliés, et à défendre la paix et la stabilité internationales et régionales.

42. La Chine poursuit inlassablement une politique de sécurité nationale défensive et a toujours maintenu son développement militaire à un niveau raisonnable. Tous ses missiles sont déployés sur son propre territoire dans le but de sauvegarder sa souveraineté nationale, sa sécurité et son intégrité territoriale, et ne constituent une menace pour aucun pays. Il n'est donc pas justifié d'exagérer de manière complètement démesurée la « menace chinoise » et de s'en servir comme prétexte pour promouvoir le déploiement avancé de missiles à portée intermédiaire.

43. La Chine tient absolument à l'utilisation pacifique de l'espace, s'emploie à prévenir l'armement de l'espace et toute course aux armements dans l'espace, et promeut activement une approche multilatérale de la maîtrise des armements dans l'espace. À la Conférence du désarmement de février 2008, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté conjointement et officiellement un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (CD/1839) et ont instamment appelé la Conférence à ouvrir un débat à ce sujet. En juin 2014, les deux pays ont présenté une version actualisée de ce projet de traité à la Conférence du désarmement (CD/1985) et, en 2017, ont concouru à l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution portant création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ce groupe a pour mission d'étudier les éléments fondamentaux d'un instrument juridique international visant à prévenir l'armement de l'espace afin que les négociations à ce sujet puissent démarrer rapidement à la Conférence du désarmement. La Chine regrette profondément qu'un pays ait pris seul l'initiative de bloquer le rapport adopté par le Groupe d'experts gouvernementaux. Elle appuie les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et, en tant que coauteur des résolutions de l'Assemblée générale sur la question, elle a apporté des contributions constructives au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales établi en 2013.

II. Mesures nationales relatives à la non-prolifération

44. La Chine est fermement opposée à la prolifération des armes nucléaires et préconise le respect intégral, rigoureux et équilibré de toutes les obligations découlant du Traité sur la non-prolifération ainsi que le renforcement de l'autorité et de l'efficacité du régime international de non-prolifération nucléaire, dont le Traité est la pierre angulaire. Elle a toujours strictement rempli ses obligations internationales en matière de non-prolifération nucléaire, appliqué pleinement et dans leur intégralité les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et pris une part active à la coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération. Abordant la question avec un grand sens des responsabilités, elle a progressivement établi au fil des ans un solide régime de non-prolifération et de contrôle des exportations. Afin de veiller à l'application effective de la législation et de la réglementation sur la question, le Gouvernement chinois a pris des mesures strictes en matière de gestion au niveau national et de contrôle des exportations et contribué pour beaucoup à l'application du régime international de non-prolifération nucléaire. La Chine participe activement au règlement politique de questions nucléaires régionales pressantes et joue le rôle qui lui revient dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales et régionales.

A. Garanties

45. Une des fonctions majeures de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est l'application des garanties, qui sont essentielles à la prévention de la

prolifération des armes nucléaires. La Chine attache de l'importance aux garanties en ce qu'elles permettent d'assurer une utilisation pacifique des matières nucléaires et appuie le renforcement de l'efficacité et de l'efficience des activités connexes menées par l'Agence. Dans le même temps, elle estime que, pour que le système de garanties fonctionne, il faut en garantir l'impartialité et l'objectivité.

46. Lorsqu'elle est devenue membre de l'Agence en 1984, la Chine s'est engagée clairement à respecter les obligations découlant des accords de garanties prévus au titre du Statut de l'Agence. En 1985, elle a déclaré qu'elle soumettrait volontairement certaines de ses installations nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. En 1988, elle a signé avec l'Agence l'Accord du 20 septembre 1988 relatif à l'application de garanties en Chine et, en décembre de la même année, un protocole additionnel à cet accord visant à renforcer les garanties de l'AIEA. Elle est devenue le premier État doté d'armes nucléaires à appliquer le Protocole additionnel, une fois achevées officiellement les procédures juridiques internes requises pour son entrée en vigueur en mars 2002.

47. La Chine appuie activement l'application des garanties et coopère pleinement avec l'AIEA à cet égard. Elle propose actuellement de soumettre 26 installations nucléaires aux garanties de l'Agence, notamment des réacteurs à eau sous pression, des réacteurs à eau lourde, des réacteurs de recherche, des réacteurs à haute température refroidis par gaz, des usines d'enrichissement de l'uranium et des chaînes de production d'éléments combustibles nucléaires. En 2017, l'Agence ayant choisi d'appliquer des garanties dans le cadre d'un projet expérimental de construction d'un réacteur à haute température refroidi par gaz, la Chine et l'Agence ont collaboré à l'étude et à la mise au point de plans d'application des garanties pour cette nouvelle filière de réacteurs commerciaux, ce qui a grandement contribué à l'amélioration de la technologie des garanties de l'AIEA.

48. En 2007, dans le cadre des programmes d'appui d'États membres de l'AIEA relatifs aux garanties, la Chine a entrepris des travaux de recherche-développement en bonne et due forme sur les moyens et méthodes de vérification des garanties pour le compte de l'Agence. Elle a également aidé cette dernière à mener des projets de recherche-développement sur des concepts liés aux garanties, et détaché gratuitement des experts auprès d'elle. Lorsqu'elle a rejoint le Réseau de laboratoires d'analyse de l'AIEA, elle a procédé à des analyses d'échantillons, contribuant ainsi vigoureusement aux activités de l'Agence liées aux garanties.

49. La Chine accorde une grande importance au développement d'un vivier de spécialistes dans le domaine des garanties. L'Agence chinoise de l'énergie atomique s'est associée à l'AIEA pour créer un centre de formation aux garanties et à la sécurité nucléaires devant dispenser des formations dans des domaines tels que la vérification des garanties et la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires. En 2018, elle a envoyé des experts assister au Colloque de l'AIEA sur les garanties internationales et y présenter des travaux universitaires et, en avril 2019, a organisé un séminaire universitaire spécial à l'échelle nationale sur les garanties nucléaires afin de constituer une réserve de spécialistes et de renforcer les compétences techniques de ces derniers.

B. Contrôle des exportations

50. La Chine, qui contrôle et gère rigoureusement ses exportations nucléaires, a formulé trois principes clairs en la matière, à savoir l'utilisation des éléments exportés à des fins exclusivement pacifiques, le respect des accords de garanties de l'AIEA et le non-transfert à une tierce partie sans le consentement préalable de la Chine.

51. En application du principe de la primauté du droit, le Gouvernement chinois s'est constamment efforcé d'améliorer et de renforcer le régime juridique régissant le contrôle des exportations nucléaires et s'est employé de son mieux à garantir l'application de ses politiques de non-prolifération. Depuis le milieu des années 1990, la Chine a progressivement mis en place un système législatif et réglementaire complet concernant les exportations de matières nucléaires, biologiques et chimiques, de missiles et autres articles et technologies sensibles, ainsi que de tous les équipements militaires. Elle a en effet adopté et mis en application des lois et règlements tels que le règlement relatif au contrôle des matières nucléaires, le règlement relatif au contrôle des exportations nucléaires, le règlement relatif au contrôle des exportations d'articles nucléaires à double usage et de technologies connexes, et les dispositions relatives à la gestion des garanties, à la supervision des importations et exportations nucléaires et à la coopération nucléaire extérieure. La liste de contrôle des exportations nucléaires et la liste de contrôle des exportations d'articles nucléaires à double usage et de technologies connexes sont mises à jour dès que nécessaire, et plusieurs documents complémentaires, notamment sur les mesures administratives relatives aux engagements du Gouvernement en matière d'importations nucléaires, ont été établis afin de veiller au contrôle effectif des activités d'importation et d'exportation nucléaires.

52. La loi chinoise relative au contrôle des exportations est officiellement entrée en vigueur en décembre 2020. Elle vient renforcer la législation chinoise relative au contrôle des exportations aux fins de la non-prolifération, la rendant plus exhaustive et augmentant ses capacités réglementaires.

53. La Chine exerce un contrôle strict sur les articles nucléaires et les articles nucléaires à double usage en appliquant les régimes internationalement acceptés d'enregistrement des entreprises exportatrices et d'octroi de licences et de certificats d'utilisateur final et d'utilisation finale, dans lesquels le principe d'approbation, l'approche axée sur les listes de contrôle et les principes généraux en matière de contrôle sont fondés sur la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Elle a ainsi assimilé les pratiques internationales.

54. La Chine attache de l'importance au rôle joué par les régimes multinationaux existants de contrôle des exportations dans le domaine de la non-prolifération, en particulier pour ce qui est de la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Elle est devenue membre du Comité Zangger en 1997 et du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) en 2004. Elle continue d'avoir des échanges avec le Régime de contrôle de la technologie des missiles. Ses listes de contrôle des exportations nucléaires et des exportations d'articles nucléaires à double usage et de technologies connexes englobent l'ensemble des articles et technologies qui figurent sur les listes de contrôle du Comité Zangger et du GFN. La liste de contrôle établie en vertu de la réglementation de la République populaire de Chine relative au contrôle des exportations de missiles et de matériel et de technologies connexes est pour l'essentiel conforme à l'Annexe du Régime de contrôle de la technologie des missiles.

55. En sa qualité de membre du GFN, la Chine prend une part active aux travaux du Groupe qui l'intéressent. Elle est déterminée à préserver l'efficacité, l'intégrité et l'autorité du régime international de non-prolifération. Les délégations chinoises participent activement aux réunions plénières du GFN, ainsi qu'aux réunions informelles de son groupe consultatif et aux réunions de son groupe d'experts techniques afin d'examiner de manière constructive la question de l'adhésion au Groupe des fournisseurs nucléaires d'États non parties au Traité sur la non-prolifération. Depuis 2016, la Chine participe activement aux discussions sur des questions connexes liées aux aspects techniques, juridiques et politiques de l'adhésion au GFN d'États non parties au Traité, comme autorisé par le Groupe, réuni en

plénière. La Chine est favorable au maintien des deux étapes consistant d'abord à établir des critères non discriminatoires d'adhésion pour les États non parties au Traité, puis à examiner les différentes demandes d'adhésion.

C. Sécurité nucléaire

56. Afin d'édifier un monde où règneraient une paix durable et une sécurité universelle, le Gouvernement chinois s'emploie à appliquer une approche rationnelle, coordonnée et progressive de la sécurité nucléaire. Dans ce domaine, la Chine poursuit le développement de ses capacités, le renforcement de sa participation aux politiques et l'affirmation de son esprit de responsabilité nationale tout en menant une politique active de coopération internationale et en œuvrant à la mise en place d'un système international équitable, coopératif et bénéfique pour toutes les parties.

57. En 1989, la Chine est devenue partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et, en 2008, a ratifié la version modifiée de cette convention, conformément à laquelle elle a amélioré son régime national de sécurité nucléaire. En outre, elle a participé à la rédaction de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, applique scrupuleusement les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU qui s'y rapportent et empêche effectivement les entités non étatiques d'acquérir des matières nucléaires sensibles. Elle participe activement aux efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la gestion des sources radioactives et est attachée au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

58. Sur le plan national, la Chine accorde une importance particulière à ses responsabilités en matière de sécurité nucléaire et s'est dotée à cet égard d'une législation adaptée au développement de son industrie nucléaire. La Chine œuvre activement au renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire, notamment en modernisant les systèmes de protection physique des installations nucléaires les plus anciennes, en tenant la comptabilité des matières nucléaires et en réglant les principales questions techniques de sécurité nucléaire, en organisant des exercices de sécurité nucléaire en situation réelle, en renforçant la surveillance et les inspections en matière de sécurité nucléaire, et en créant un centre national de contrôle en ligne de la sécurité des matières nucléaires et des installations nucléaires ainsi que le Centre technique national de sécurité nucléaire. En 2017, elle a invité le Service consultatif international sur la protection physique de l'AIEA à effectuer une visite d'examen, et un groupe d'experts internationaux de l'AIEA a rendu une évaluation très positive des dispositions réglementaires chinoises en vigueur et des mesures techniques prises au niveau national pour assurer la sécurité des installations nucléaires. Ces mesures offrent une solide garantie d'amélioration des capacités chinoises en matière de sécurité nucléaire.

59. La Chine contribue activement aux travaux du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, dont elle pilote les activités de coopération et de renforcement des capacités au niveau régional. Elle continuera d'y jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire et la promotion de la coopération internationale à cet égard. Faisant partie des partenaires fondateurs de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, elle s'appuiera sur des plateformes telles que le Centre d'excellence sur la sécurité nucléaire du Centre technique national de sécurité nucléaire et le Centre de formation des douanes chinoises à la détection du rayonnement pour aider les pays partenaires à améliorer leur capacité de combattre le terrorisme nucléaire et continuera de participer aux activités de l'Initiative mondiale.

60. La Chine œuvre énergiquement à la promotion de la coopération bilatérale en matière de sécurité nucléaire. En septembre 2015, les Chefs d'État de la Chine et des États-Unis ont annoncé l'établissement d'un mécanisme de concertations annuelles sur la sécurité nucléaire, dans le cadre duquel trois dialogues ont été tenus, en 2016, 2017 et 2018. En mars 2016, ils ont publié une déclaration commune sur la coopération en matière de sécurité nucléaire, puis ont mené, en octobre de la même année et en novembre 2017, deux dialogues fructueux au sujet de la lutte contre la contrebande nucléaire. En juillet 2018, les deux pays ont organisé un séminaire régional sur cette question à l'intention des pays d'Asie centrale et de la Mongolie, qui s'est tenu en Chine, au Centre d'excellence sur la sécurité nucléaire. En outre, la Chine s'emploie à nouer des échanges et une coopération dans ce domaine avec d'autres pays et a tenu son premier dialogue sur la sécurité nucléaire avec la Fédération de Russie en février 2018.

61. La Chine fournit une assistance technique en matière de sécurité nucléaire aux pays en développement. Depuis 2019, elle travaille avec l'AIEA à la mise en place, en Chine, de centres de collaboration de l'AIEA pour les techniques de sécurité nucléaire et pour le renforcement des capacités des agents de sécurité nucléaire de première ligne, et a signé de nombreux instruments de coopération dans des domaines tels que la criminalistique nucléaire et la sécurité nucléaire dans les grandes manifestations publiques. En collaboration avec l'AIEA, la Chine met à profit sa plateforme de ressources nationales pour organiser des formations et séminaires annuels sur diverses questions de sécurité nucléaire, échanger des pratiques exemplaires en la matière et apporter aux pays de la région, dans la limite de ses capacités, un appui et une assistance techniques sous la forme d'échanges techniques et de formations à l'intention du personnel. Pendant dix années consécutives, la Chine a contribué au Fonds pour la sécurité nucléaire créé par l'AIEA afin d'aider au renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire des pays de la région de l'Asie et du Pacifique, et a fait don à l'Agence, à de nombreuses reprises, de matériel de sécurité nucléaire conçu et mis au point en Chine.

62. La Chine met tout en œuvre pour respecter l'engagement politique qu'elle a pris de réduire l'utilisation d'uranium hautement enrichi et soutient les pays qui en font l'usage le plus faible possible en fonction de leurs propres besoins et des conditions économiques et techniques. En mars 2016, elle a mené à bien, à l'Institut chinois de l'énergie atomique, la conversion d'un microréacteur à uranium hautement enrichi en microréacteur à uranium faiblement enrichi. Dans le cadre des aperçus de programmes de pays de l'AIEA et en coopération avec le Ghana et le Nigéria, elle a converti des microréacteurs à uranium hautement enrichi en microréacteurs à uranium faiblement enrichi dans ces pays en août 2017 et en décembre 2018. Ces modifications techniques ont permis de réduire les risques de prolifération que présentaient les microréacteurs et de renforcer leur sûreté, ce qui a permis d'améliorer le développement des activités nucléaires à des fins pacifiques dans ces pays. Compte tenu de ces réussites, la Chine est prête à continuer d'aider d'autres pays à passer à l'uranium faiblement enrichi.

D. Zones exemptes d'armes nucléaires

63. La Chine considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires revêt une grande importance, dans la mesure où elle favorise le désarmement nucléaire, prévient la prolifération nucléaire et contribue à la promotion de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et mondial. Elle soutient depuis toujours la création de ces zones par les États non dotés d'armes nucléaires sur la base de consultations et d'accords volontaires, compte tenu de la situation des régions, et maintient son engagement inconditionnel à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser l'arme nucléaire

contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires.

64. La Chine a signé et ratifié tous les protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires ouverts à la signature, y compris le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, les Protocoles 2 et 3 au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud, les Protocoles additionnels I et II au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Elle a également adhéré au Traité sur l'Antarctique, au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

65. En février 2017, une délégation chinoise a participé à la célébration du cinquantième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et a ainsi réaffirmé la détermination de la Chine à respecter ses engagements et à honorer rigoureusement les obligations qui en découlaient. En décembre 2019 et septembre 2021, la Chine a participé, en qualité d'État observateur, aux vingt-sixième et vingt-septième sessions ordinaires de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, au cours desquelles elle a réaffirmé son soutien à la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et présenté sa politique de promotion de la création de zones exemptes d'armes nucléaires et du respect du Traité.

66. La Chine a toujours fermement soutenu la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et a procédé à la ratification et au dépôt du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale en avril 2015. Elle est disposée à approfondir continuellement la coopération à cet égard avec les pays concernés, à défendre avec eux les buts et objectifs du Traité et de son protocole et à promouvoir la paix et la sécurité en Asie centrale et dans le reste du monde.

67. La Chine a toujours soutenu la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. En octobre 2021, elle a participé à la Conférence des Parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et réaffirmé qu'elle s'acquitterait comme toujours fidèlement de ses obligations au titre du Protocole additionnel au Traité, et qu'elle soutiendrait activement la cause de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en Afrique.

68. La Chine a soutenu l'initiative des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région et a joué un rôle constructif en œuvrant en faveur de la recherche d'un consensus sur le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est entre l'Association et les cinq puissances nucléaires. La Chine et l'Association ont désormais réglé toutes les questions en suspens concernant le Protocole au Traité. Lors de la Conférence du P5 tenue à Beijing le 30 janvier 2019, toutes les parties sont convenues que la Chine conduirait les échanges avec les pays membres de l'Association afin de reprendre les consultations relatives au Protocole et de signer rapidement le Protocole. À cet égard, la Chine a communiqué activement et s'est coordonnée avec les pays membres de l'Association et les quatre autres puissances nucléaires.

69. La Chine est favorable à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et comprend parfaitement les préoccupations légitimes des

pays arabes à cet égard. Dans le contexte actuel, la création d'une telle zone permettrait d'empêcher la prolifération de ces armes, d'apaiser les tensions au Moyen-Orient et de consolider la paix et la sécurité dans la région et dans le reste du monde. La Chine, qui a voté en faveur de la décision adoptée par l'Assemblée générale en 2018 de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (décision 73/546), s'est employée activement à contribuer à la réussite de la convocation de cette conférence et au bon déroulement de celle-ci. En novembre 2019, la Chine a participé à la première Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Cette conférence a marqué le lancement du processus de discussion internationale sur la création d'une telle zone, d'une importance capitale en vue de la réalisation de cet objectif. La Chine appelle toutes les parties concernées à renforcer la coordination diplomatique et à prendre des mesures réalistes pour parvenir, dès que possible, à un accord sur les modalités d'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et se tient prête à continuer d'apporter des contributions utiles en ce sens.

70. La Chine, qui respecte le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, a appuyé les résolutions adoptées à cet égard aux précédentes sessions de l'Assemblée générale. En 2000, la Chine et les quatre autres États dotés d'armes nucléaires se sont conjointement engagés à fournir des assurances de sécurité à la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. En 2012, la Chine et les quatre autres États dotés d'armes nucléaires ont réitéré leur attachement au statut d'État exempt d'armes nucléaires et aux assurances de sécurité de la Mongolie. La Chine est disposée à continuer de collaborer avec toutes les parties pour préserver le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

E. Conformité et autres questions connexes

71. La Chine s'est toujours strictement acquittée de ses obligations et responsabilités internationales en matière de non-prolifération nucléaire. Elle respecte les règles et résolutions relatives au respect des obligations de non-prolifération adoptées par les organismes internationaux compétents, tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Conseil de sécurité de l'ONU.

72. La Chine attache de l'importance au rôle du Traité sur la non-prolifération, qui est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération, et appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer dès que possible en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. En outre, elle appuie les efforts menés par la communauté internationale pour affiner les mesures à prendre en cas de retrait d'un pays du Traité et relever le seuil concernant un tel retrait, sur la base d'un traitement approprié des différences.

73. La Chine estime que la décision des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie de coopérer en matière de sous-marins à propulsion nucléaire compromet la paix et la stabilité régionales et fait peser de graves risques de prolifération nucléaire, en violation de l'objet et du but du Traité sur la non-prolifération. La Chine est vivement préoccupée par cette coopération et y est fermement opposée. Le système de garanties actuel de l'AIEA ne peut être appliqué efficacement aux réacteurs électronucléaires ni aux matières nucléaires associées à bord des sous-marins à propulsion nucléaire qui seront transférés à l'Australie par les États-Unis et le Royaume-Uni et ne permet donc pas de garantir que les matières nucléaires concernées ne seront pas détournées pour la fabrication d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires en Australie. La question des garanties dans le

contexte des réacteurs à propulsion nucléaire et de la matière nucléaire associée à bord des sous-marins à propulsion nucléaire d'un État non doté d'armes nucléaires a une incidence directe sur l'intégrité et l'efficacité du Traité sur la non-prolifération et est donc étroitement liée aux intérêts de l'ensemble des États membres de l'AIEA, qui devraient examiner la question collectivement afin de trouver une solution acceptable pour toutes les parties. À cet égard, la Chine propose que l'AIEA crée un comité spécial, ouvert à tous ses États membres, chargé d'examiner les problèmes politiques, juridiques et techniques que pose l'application des garanties aux réacteurs à propulsion nucléaire et à la matière nucléaire associée à bord des sous-marins à propulsion nucléaire d'un État non doté d'armes nucléaires, et que celui-ci présente un rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de l'AIEA. Dans l'attente de l'adoption du rapport susmentionné, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie devraient s'abstenir de s'engager dans une coopération en matière de sous-marins à propulsion nucléaire, et le secrétariat de l'AIEA devrait s'abstenir de négocier avec les trois pays des accords de garanties pour leur coopération dans ce domaine.

F. Autres contributions à la non-prolifération

74. Depuis le début, la Chine a abordé la question de la non-prolifération de façon hautement responsable, participé activement aux activités de coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération et pris des mesures concrètes pour promouvoir le règlement des questions nucléaires dans les régions concernées. Elle défend l'idée selon laquelle tous les pays devraient abandonner la logique du jeu à somme nulle et la mentalité de la guerre froide, respecter pleinement les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité et éliminer les causes profondes de la prolifération des armes nucléaires. Tous les pays devraient s'efforcer de préserver l'autorité et l'efficacité du système international de non-prolifération nucléaire, d'en finir avec l'opportunisme et le deux poids, deux mesures et de régler pacifiquement les questions de non-prolifération par des moyens politiques et diplomatiques dans le cadre du droit international en vigueur.

75. En ce qui concerne la question nucléaire dans la péninsule coréenne, la Chine a toujours prôné la dénucléarisation de la péninsule, le maintien de la paix et de la stabilité et le règlement des différends grâce au dialogue et aux consultations. Grâce aux efforts conjoints de la Chine et de toutes les autres parties concernées, la situation a été globalement stable ces dernières années dans la péninsule, et celle-ci continue d'avancer sur la voie d'une solution politique. Dans le même temps, le principal point d'achoppement de l'impasse prolongée dans laquelle se trouvent les négociations de paix sur la péninsule est le fait que les préoccupations légitimes et raisonnables de la République populaire démocratique de Corée n'ont pas reçu l'attention et la réponse voulues. Dans ce nouveau contexte, la Chine espère que toutes les parties concernées feront preuve de prudence dans leurs paroles et leurs actes, qu'elles redoubleront d'efforts pour maintenir la paix et la stabilité sur la péninsule, créer des conditions permettant d'instaurer la confiance mutuelle et de relancer le dialogue et qu'elles étudieront des moyens efficaces de répondre aux préoccupations de toutes les parties d'une manière équilibrée conformément aux principes de l'approche à double voie et d'une approche progressive et simultanée. Comme toujours, la Chine ne ménagera aucun effort pour parvenir à la paix et à la stabilité à long terme dans la péninsule coréenne.

76. En ce qui concerne la question nucléaire iranienne, la Chine s'est toujours engagée à promouvoir le dialogue et la négociation et à rechercher des solutions adaptées au régime international de non-prolifération nucléaire et favorables à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient. En juillet 2015, à Vienne, la Chine, les États-Unis,

la Fédération de Russie, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Union européenne sont parvenus à un accord avec l'Iran sur la question nucléaire iranienne. Le Président chinois, Xi Jinping, a participé à une réunion des dirigeants de ces six pays sur la question du nucléaire iranien tenue à Washington en 2016 et a su tirer le meilleur parti de l'inspiration fournie à la communauté internationale par la conclusion de l'accord sur le nucléaire iranien. La Chine a pris une part active au processus de mise en œuvre de l'accord global, notamment en jouant un rôle moteur dans la promotion des progrès remarquables du projet de conversion du réacteur à eau lourde d'Arak. Elle soutient activement le respect des principes d'objectivité, d'impartialité et de neutralité de l'AIEA, en accomplissant strictement les activités de supervision et de vérification en Iran qui lui incombent conformément à son mandat et en ayant contribué à hauteur de 12,7 millions de yuan aux activités pertinentes de l'Agence. Après le retrait des États-Unis de l'accord global en 2018, la Chine a exhorté les parties à œuvrer de concert en vue de maintenir et de mettre en œuvre l'accord en tenant compte de la situation globale et des conséquences à long terme. Le Conseiller d'État et Ministre chinois des affaires étrangères, Wang Yi, a participé à quatre conférences ou visioconférences de ministres des affaires étrangères sur la question du nucléaire iranien, tenues en juillet et septembre 2018, septembre 2019 et décembre 2020, au cours desquelles il a présenté une série d'idées sur le maintien et la mise en œuvre de l'accord global et souligné que toutes les parties devaient adhérer au principe fondamental du respect du multilatéralisme, tenir l'engagement solennel de respecter l'accord global, régler les différends de manière appropriée au moyen de consultations et promouvoir avant tout la paix régionale. En avril 2021, les parties à l'accord global et les États-Unis ont engagé des négociations intensives à Vienne concernant le rétablissement du respect de l'accord global par les États-Unis et l'Iran, et la Chine a joué un rôle constructif en plaidant activement en faveur de la paix et en promouvant les négociations. Respecter l'accord global signifie respecter le multilatéralisme, l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies et l'ordre international fondé sur le droit international. La Chine appelle toutes les parties concernées à faire preuve de confiance et de détermination politique, à promouvoir avec souplesse et pragmatisme la reprise des négociations sur un retour à l'accord et à faire pression pour remettre rapidement l'accord sur la bonne voie. La Chine continuera d'appuyer et d'appliquer de manière objective, impartiale et responsable l'accord global et de promouvoir le règlement politique et diplomatique de la question nucléaire iranienne tout en préservant fermement ses propres droits et intérêts légitimes.

III. Mesures prises au niveau national concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

77. La Chine défend le droit de tous les pays, en particulier des pays en développement, d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et estime que la non-prolifération ne doit pas servir d'excuse pour porter atteinte à ce droit qui est celui de tous les pays. La Chine accorde une grande importance au rôle de l'énergie nucléaire dans la promotion du développement social et économique, encourage la recherche technologique sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et leur application au développement industriel, participe activement et apporte son appui à l'action menée par la communauté internationale pour promouvoir le développement de l'énergie nucléaire au niveau mondial et l'utilisation de celle-ci à des fins pacifiques, et respecte ses obligations internationales à cet égard.

A. Promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

78. La Chine est déterminée à construire un pays beau et harmonieux et à promouvoir le rôle actif de l'énergie nucléaire dans son embellissement. Depuis plus d'un demi-siècle, elle s'emploie à mettre en place un régime nucléaire qui soit conforme à ses exigences nationales et qui permette une vaste utilisation de l'énergie nucléaire dans les domaines de la production d'énergie, de la médecine, de l'industrie et de la sécurité publique, et qui favorise le développement social et économique.

79. Source d'énergie propre, verte et à faible émission de carbone, le nucléaire joue un rôle important dans les efforts déployés par la Chine pour mettre en place un régime énergétique propre et efficace, relever les défis des changements climatiques et atteindre l'objectif de plafonner ses émissions de carbone pour atteindre la neutralité carbone. La Chine défend le développement actif et ordonné de l'énergie nucléaire, fondé sur le respect de la sécurité. Fin août 2021, 51 générateurs nucléaires d'une puissance installée de 53 millions de kilowatts étaient exploités commercialement en Chine continentale, et 21 générateurs nucléaires d'une puissance installée de 21 millions de kilowatts étaient en cours de construction. La Chine développe actuellement l'énergie nucléaire à plus grande échelle et à une vitesse plus élevée que tout autre pays. Elle est également le premier pays à parvenir à une exploitation commerciale de masse des générateurs nucléaires de troisième génération, jouant ainsi un rôle important dans la reprise mondiale de la production d'énergie nucléaire.

80. La Chine s'est engagée à suivre le modèle du « cycle fermé » pour le développement du combustible nucléaire, système qu'elle a pour l'essentiel réussi à mettre en place, son offre de combustible nucléaire étant suffisante pour répondre aux besoins des centrales déjà en activité. Trois sites de faible profondeur pour l'évacuation des déchets radioactifs de faible ou moyenne activité ont été construits, et des travaux sont en cours pour la mise en place d'installations de stockage en formation géologique profonde des déchets hautement radioactifs.

81. La Chine a accumulé une grande expérience et un vaste savoir-faire technologique en ce qui concerne la conception, la construction et l'exploitation des centrales nucléaires, sur lesquels elle s'appuie pour encourager vivement la recherche, le développement et l'utilisation de technologies plus sûres et plus avancées en matière d'énergie nucléaire. Elle a relié avec succès à son réseau de production d'électricité un réacteur nucléaire de type « Hualong One », le premier réacteur autonome utilisant une technologie de troisième génération en Chine et à l'étranger. En 2017, dans le cadre du Programme multinational d'évaluation des conceptions mis en place par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Chine a créé un groupe de travail spécial sur le réacteur Hualong One en vue du partage d'expériences entre pairs internationaux. Le tout premier réacteur à haute température refroidi par gaz utilisant un système d'énergie nucléaire avancé de quatrième génération, construit dans le cadre d'un projet mondial novateur, a également atteint avec succès la criticité nucléaire et sera bientôt relié au réseau. La Chine a achevé la vérification d'un réacteur de démonstration de type piscine à basse température, poursuit activement la recherche et le développement d'un réacteur expérimental de fusion et avance progressivement dans la construction d'un projet de réacteur rapide de démonstration.

82. La Chine encourage activement le développement et l'application de la technologie nucléaire et a évolué vers un système industriel relativement complet, qui affiche une production annuelle supérieure à 300 milliards de yuan et un taux de croissance annuel autour de 20 %. La technologie nucléaire est largement utilisée dans des secteurs tels que l'industrie, l'agriculture, la médecine, la protection de

l'environnement, la santé et la sécurité publiques. Dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité sanitaire des aliments, les scientifiques chinois cultivent près d'un quart de la production mondiale de variétés végétales mutantes, et près de 200 000 tonnes de produits agricoles subissent un traitement par irradiation en Chine. La science et la technologie nucléaires sont devenues un moyen important de transformer et de révolutionner l'agriculture traditionnelle ainsi que de promouvoir la modernisation du secteur. Dans le domaine de la médecine et de la santé, l'Agence chinoise de l'énergie atomique, le Ministère chinois de la science et de la technologie et sept autres ministères ont publié conjointement un plan de développement à moyen et à long terme des isotopes médicaux (2021-2035) pour accélérer la recherche-développement des principales technologies liées aux isotopes médicaux. L'utilisation des accélérateurs linéaires se généralise rapidement en Chine, près de 2 000 accélérateurs médicaux ayant déjà été mis en service, et les méthodes d'imagerie médicale nucléaire se développent à un rythme élevé. Dans le domaine de la sécurité publique, l'utilisation des technologies de détection s'est largement répandue pour les inspections de sécurité relatives au transport aérien, ferroviaire, maritime et routier. Depuis l'apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19) en 2020, la Chine utilise la technologie nucléaire pour stériliser les équipements de protection médicale, éliminer les eaux usées et les déchets médicaux et désinfecter les emballages extérieurs des produits alimentaires de la chaîne du froid pour éliminer les virus, offrant ainsi des solutions écologiques, respectueuses de l'environnement et efficaces pour la prévention et le contrôle des épidémies.

83. La Chine tient à partager son expérience avec d'autres pays qui s'emploient à développer l'énergie nucléaire suivant le principe de la non-prolifération. Elle a signé des accords de coopération intergouvernementale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire avec plus de 30 pays, avec lesquels elle a pris part à un grand nombre d'échanges et d'activités de coopération, notamment des visites de personnel, des importations de matériel et de technologie et des échanges économiques et commerciaux, qui ont généré des retombées et des résultats mutuellement avantageux.

84. Le Gouvernement chinois soutient activement la coopération multilatérale et les échanges visant à promouvoir le développement de la technologie nucléaire et ses utilisations pacifiques. La Chine est membre du Forum international Génération IV sur les systèmes d'énergie nucléaire et de l'Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion. Elle a en outre signé une déclaration conjointe sur la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, et participe activement à des systèmes de coopération régionale, tels que le Forum pour la coopération nucléaire en Asie.

85. La Chine a activement encouragé le dialogue pour la coopération internationale en matière d'énergie nucléaire et organisé un grand nombre de conférences internationales sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Depuis 2015, elle a organisé avec succès un forum mondial sur le développement de l'énergie nucléaire, la conférence annuelle de Women in Nuclear Global, la Conférence internationale sur le génie nucléaire et la Conférence internationale sur l'exploitation et la maintenance des centrales nucléaires, et organise et accueille chaque année un grand nombre de séminaires, cours de formation et réunions techniques dans le cadre des travaux de l'AIEA.

86. Lors de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale de l'ONU, la Chine a présenté à la Première Commission un projet de résolution intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », coparrainé par 26 pays. Cette résolution, finalement adoptée avec les voix de soixante-quinze pays, réaffirme le consensus de la communauté internationale sur la non-prolifération et souligne l'importance de

défendre le droit de tous les pays à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier l'importance des utilisations pacifiques pour faciliter le développement dans les pays en développement et la nécessité de mettre en place des échanges internationaux et une coopération internationale à cet égard, y compris au sujet des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Au titre de la résolution, il a été décidé que la question de la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité internationale pour les utilisations pacifiques devait être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et il a été demandé au Secrétaire général de l'ONU de solliciter les vues des États Membres sur les questions y relatives et de présenter un rapport à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale.

B. Assistance technique fournie à d'autres États Membres par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique

87. Dans le cadre du Statut de l'AIEA, la Chine soutient activement les activités de coopération technique de l'Agence, auxquelles elle participe, et a élargi son soutien et son assistance technique à d'autres pays en développement par l'intermédiaire des voies de coopération technique de l'Agence. En septembre 2021, la Chine avait versé au total 80,24 millions de dollars des États-Unis au Fonds de coopération technique de l'AIEA à cet effet, accueilli à plus de 4 000 occasions des chercheurs d'autres pays venus effectuer des recherches scientifiques ou suivre des formations, et détaché plus de 3 000 fois des experts dans des pays en développement pour leur fournir des services.

88. La Chine est devenue le deuxième plus grand donateur du Fonds de coopération technique, après avoir versé une contribution de 10,35 millions d'euros en 2021, correspondant à 11,55 % du budget du Fonds. En outre, elle participe activement aux échanges et à la coopération en matière de science et de technologie nucléaires dans le cadre de l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires et fournit une contribution annuelle de 110 000 dollars pour soutenir les projets de coopération régionale Asie-Pacifique dans le domaine des applications de la technologie nucléaire. La Chine soutient vigoureusement le projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'AIEA. Elle a ainsi versé une contribution extrabudgétaire totale de 2 millions d'euros et fourni du matériel d'irradiation d'une valeur de 2,5 millions de dollars pour soutenir les infrastructures des laboratoires, la rénovation des équipements et les services techniques afin d'aider les États membres en développement à améliorer leurs applications de la technologie nucléaire et à renforcer leurs capacités dans ce domaine. La Chine a accueilli favorablement l'initiative de coopération de l'AIEA concernant l'utilisation de technologies nucléaires et dérivées du nucléaire pour aider les pays en développement à lutter contre la COVID-19 en faisant don d'environ 2 millions de dollars pour le financement d'équipements et de matériel de dépistage à des pays gravement frappés par la pandémie, au moyen d'une structure tripartite comprenant la Chine, l'AIEA et les pays bénéficiaires.

89. Tout en continuant de renforcer sa coopération avec l'AIEA, la Chine a mis en place des plateformes au niveau national, telles qu'un centre de formation internationale à la construction de centrales nucléaires, un centre de renforcement des capacités en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et des centres de collaboration en matière de stockage géologique des déchets hautement radioactifs, d'agronomie nucléaire, de stérilisation d'insectes grâce à la technologie nucléaire et de production et d'application de médicaments et d'isotopes radioactifs. La Chine entend tirer pleinement parti du rôle de ces

plateformes et fournir une gamme complète de services de soutien en vue de l'utilisation pacifique et du développement sûr de l'énergie nucléaire dans les pays émergents et en développement, au moyen de la coopération en matière de recherche-développement dans le domaine des technologies, du partage d'expériences et de la formation du personnel.

90. La Chine, qui est le plus grand pays en développement du monde, attache une grande importance à la coopération avec les autres pays en développement et fait tout son possible pour aider les nouveaux pays producteurs d'énergie nucléaire ou d'autres pays intéressés par les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Gouvernement chinois a mis en place un programme de bourses d'études dans le domaine de l'énergie atomique afin de recruter chaque année des étudiants de master et des doctorants en génie nucléaire et en technologie nucléaire venus d'autres pays en développement, et favorise activement le perfectionnement des talents pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans d'autres pays.

C. Sûreté et responsabilité en matière de nucléaire civil

91. Dans son développement de l'énergie nucléaire, la Chine a toujours adhéré au principe consistant à accorder la priorité à la sûreté et à la qualité, pris des mesures de sûreté strictes et efficaces à cet effet, mis en place des systèmes rationnels et efficaces de réglementation de la sûreté nucléaire, de surveillance et d'intervention d'urgence et renforcé la construction des infrastructures. Elle a affiché un bon bilan en matière de sûreté nucléaire sur le long terme. Les indicateurs de fonctionnement de la sûreté de l'énergie nucléaire en Chine se situent parmi les meilleures au monde, le niveau de sûreté de la technologie nucléaire utilisée s'améliore constamment, et la santé publique et l'innocuité pour l'environnement sont pleinement garanties. En septembre 2016, l'AIEA a mené une évaluation complète de suivi concernant la supervision de la sûreté nucléaire et radiologique en Chine, qui a permis de constater que le chef d'État chinois attachait une grande importance à la sûreté nucléaire et avait pris un engagement politique en ce sens, et que l'Administration chinoise de la sûreté nucléaire du Ministère de l'écologie et de l'environnement était un organisme efficace et fiable de réglementation de la sûreté nucléaire et radiologique.

92. La Chine a mis en place un système structuré et complet de réglementations et de normes en matière de sûreté nucléaire. À ce jour, elle a promulgué et mis en application la loi sur la sûreté nucléaire, la loi sur la prévention et le contrôle de la pollution radioactive, la réglementation concernant le contrôle et la gestion des équipements de sûreté nucléaire civils et la réglementation concernant le contrôle et la gestion de la sûreté des installations nucléaires civiles. En outre, la Chine s'emploie activement à élaborer une loi sur l'énergie atomique.

93. La Chine a toujours attaché de l'importance à la gestion des urgences nucléaires. Elle a promulgué toute une série de textes réglementaires et de directives ministérielles à cet égard, notamment la réglementation relative à la gestion des situations d'urgence en cas d'accident nucléaire dans les centrales nucléaires, le plan national de préparation aux urgences nucléaires et des dispositions relatives à la réalisation d'exercices de préparation aux situations d'urgence en cas d'accident nucléaire dans les centrales. Elle a en outre publié une version révisée de son plan national de préparation aux urgences nucléaires en juin 2013. À l'heure actuelle, la Chine dispose de centres professionnels d'appui technique en cas d'urgence nucléaire et d'équipes de secours formées aux urgences nucléaires au niveau national.

94. Le Gouvernement chinois prend très au sérieux la question de la gestion des déchets radioactifs. Il a publié plusieurs textes législatifs à cet effet, notamment la réglementation relative à la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et s'efforce

continuellement d'améliorer le système et le cadre juridique général. Le Gouvernement chinois a adopté un nouveau concept de développement sans danger et ne cesse de renforcer la gestion des déchets radioactifs. Il veille à assurer la sûreté et la stabilité du fonctionnement des sites existants pour l'évacuation des déchets radioactifs de faible ou moyenne activité, et encourage activement la recherche et la construction de nouveaux sites d'évacuation des déchets. La construction du premier projet de laboratoire sous-terrain en Chine pour le stockage en formation géologique des déchets hautement radioactifs a officiellement démarré en juin 2021. La sûreté globale des déchets radioactifs en Chine est sous contrôle, ce qui permet de préserver la santé publique ainsi que de garantir l'innocuité pour l'environnement et le développement durable de l'industrie nucléaire.

95. La Chine met l'accent sur l'amélioration des connaissances scientifiques du public concernant l'énergie nucléaire. Le Gouvernement chinois et les entreprises diffusent activement des informations sur la sûreté nucléaire, les politiques et les règlements relatifs aux urgences nucléaires, ainsi que des connaissances de base relatives à la science et à la technologie nucléaires, ce qui permet d'accroître la confiance du public dans la sûreté de l'énergie nucléaire. Les informations pertinentes sont communiquées de manière plus ouverte et transparente par divers moyens, notamment les conférences de presse, les plateformes d'information sur la sûreté nucléaire, les rapports sur la durabilité environnementale des entreprises, les livres blancs sur le renforcement de la sécurité et les portes ouvertes institutionnelles. Dans un livre blanc intitulé « Sûreté nucléaire en Chine », publié en 2019, la Chine décrit en détail les progrès réalisés en matière de sûreté nucléaire, établit ses principes de base et ses propositions de politique générale, partage sa vision et ses pratiques en matière de réglementation de la sûreté nucléaire et exprime sa détermination à faire progresser le processus de gouvernance mondiale de la sûreté nucléaire et les mesures qu'elle prend à cette fin.

96. La Chine fait des efforts constants pour établir un système institutionnel de réparation en cas de dommages nucléaires. Pour la première fois, la loi sur la sûreté nucléaire, qui vient d'entrer en vigueur, prévoit explicitement des réparations en cas de dommages nucléaires et reflète pleinement la philosophie du Gouvernement chinois, axée sur l'être humain, et la grande importance qu'il accorde à la question de la responsabilité en matière de dommages nucléaires.

97. La Chine estime que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire devrait contribuer à bâtir une communauté de vie pour l'humanité et la nature, plutôt que de nuire au milieu naturel et à la santé humaine. L'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima au Japon a été l'un des plus graves accidents nucléaires de l'histoire de l'humanité. L'élimination des eaux contaminées à la suite de cet accident aura des répercussions sur le milieu marin à l'échelle mondiale et sur la santé des populations du monde entier. La Chine s'est fermement opposée à la décision unilatérale du Gouvernement japonais de déverser dans l'océan les eaux contaminées de la centrale nucléaire de Fukushima, annoncée en avril 2021, car celui-ci n'a pas épuisé tous les moyens disponibles pour garantir une élimination sûre de ces eaux contaminées, divulgué toutes les informations pertinentes, consulté les pays voisins et les autres parties prenantes ni proposé de dispositions pouvant être contrôlées et vérifiées efficacement. La Chine espère que l'équipe spéciale de l'AIEA assumera son rôle en matière d'évaluation, de surveillance et de vérification avant, pendant et après l'élimination des eaux contaminées de Fukushima, pour veiller à ce que ces eaux soient éliminées en toute sûreté. La Chine exhorte le Japon à répondre sérieusement aux appels de ses voisins et de la communauté internationale, à revenir sur sa décision erronée de déverser dans la mer des eaux contaminées par des substances nucléaires et à s'abstenir de procéder à de tels déversements non autorisés sans avoir consulté pleinement les parties prenantes et les organismes internationaux concernés et sans être parvenu à un consensus.